COMMUNE DE SAINT MARTIN DES OLMES

Compte rendu Conseil Municipal du 23 Février 2021

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Olmes s'est réuni le Mardi 23 Février 2021 sous la présidence de M. Daniel Barrier, maire et a délibéré sur les questions suivantes :

Absent : Jean-François KLUFTS
Procurations : Jean-François KLUFTS à Thierry PIOT
Secrétaire : Isabelle ESTRADE

Étant donné la situation sanitaire actuelle ainsi que le couvre-feu de 18h00, le conseil municipal s'est tenu à huis clos.

Mr MERMET et Mme AUFRAY souhaitant être présents, un appel téléphonique a été effectué par monsieur le maire afin qu'il puisse assister à distance.

Après écoute du premier sujet, ceux-ci ont souhaité raccrocher.

OBJET : Projet d'installation du pylône téléphonique

En date du 1er Décembre 2020, le conseil municipal a donné son accord pour la location d'une partie de la parcelle ZD88 en vue d'implanter un pylône de téléphonie à Malmenaide sur la parcelle ZD88.

Monsieur le maire donne lecture des courriers de Mr MERMET, Mr COURTIAL et de Mme AUFRAY faisant part de leur opposition à ce projet. De plus, Mr MERMET nous a remis ce jour une pétition cosignée par 5 habitants de Malmenaide soutenue par les propriétaires de 4 résidences secondaires du hameau des Gourgougnes.

Après discussion, et retenant le caractère d'utilité publique de ce projet, le conseil municipal confirme par un vote à bulletin secret, 10 voix pour et une voix contre sa délibération précédente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt de déclaration préalable auprès du service instructeur. Ce dossier est consultable en mairie et le projet est passible de recours.

Objet : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur le maire fait connaitre que par lettre du 28 Décembre 2020, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaitre a été inséré dans le bulletin communal soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Mr ROCHER Alain, et Mme BERNADIN Noëlle qui sont de nationalité française ou assimilés d'après la convention internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : Mr BOUARD Philippe, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelés.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mr ROCHER Alexis, Mme BERNADIN Noëlle, et Mr BOUARD Philippe. Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 11, la majorité est de 6 voix.

Mr ROCHER Alain : 11 voix
Mme BERNADIN Noëlle : 11 voix
Mr BOUARD Philippe : 10 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs : Mr ROCHER Alain et Mme BERNADIN Noëlle sont élus membres titulaires et Mr BOUARD Philippe est élu membre suppléant.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne Mr VOLDOIRE Jean et Mr COURTIAL Patrice comme propriétaires forestiers titulaires et Mr GRANET Vincent et Mr DURET René comme propriétaires suppléants.

OBJET : Communalisation d'une parcelle

Suite à la demande de l'ensemble des membres de la section de Chomy en date du 5 Décembre 2020, le conseil municipal accepte la demande de communalisation de la parcelle située sur la commune d'Ambert cadastrée F 559 lot D, d'une superficie de 32 280 m² appartenant à la section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

OBJET : Destination des coupes de bois de l'exercice 2021

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2021, les destinations suivantes :

1. **Mise sur le marché (art. L.214-6 à 1, L.243.1, L.315-2, R.156-5) :**

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Propositions *
Ballays & Autres, Saint Martin des Olmes	**11 A**	**0 ha 5**	**Coupe emprise périmètre captage**	**En bloc et sur pied**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec assistance technique à donneur d'ordre, financement…). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unanimité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celle-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

INFORMATIONS DIVERSES

- Relancer les habitants concernant l'adressage,

- Prochaine réunion pour voter le compte administratif mi-mars.